

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

2/6 – VOIES PUBLIQUES – MODIFICATION DE LA DENOMINATION DES RUES DU LANGUEDOC, ILE DE FRANCE ET DE NORMANDIE – PROLONGATION DE LA DENOMINATION DES LIAISONS NOUVELLEMENT CREEES PAR LE BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE

Dans le cadre des travaux de restructuration du secteur Napoléon 1<sup>er</sup>, inscrits au Programme de Rénovation Urbaine, le tracé du boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> et de ses contre-allées Nord et Sud a été modifié.

L'intervention majeure consistait à créer en lieu et place des emprises surdimensionnées du boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> un nouvel îlot urbain accueillant de nouveaux logements, l'école « le Petit Prince » ainsi que des jardins partagés.

Cet îlot est bordé, sur sa partie Nord, par le boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> reprenant le tracé de la rue d'Auvergne, prolongée jusqu'à l'avenue Marc Sangnier. Dans sa partie sud, l'îlot est bordé par le boulevard Pierre Mendès France et un large mail piétonnier, tracés sur l'ancienne emprise du boulevard Napoléon 1<sup>er</sup> et de sa contre-allée.

Cet îlot est désormais coupé par des « barreaux » transversaux, réalisés dans le prolongement des rues du Languedoc, Ile de France et de Normandie.

Afin de permettre l'adressage des immeubles du quartier, il y a lieu de nommer ces voies afin d'intégrer les évolutions liées au projet urbain.

Ainsi, il est proposé, pour des raisons de cohérence et de simplicité, d'attribuer à chacun de ces barreaux le nom de la voie qu'il prolonge.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- nommer le barreau compris entre les voies Mendès France et Napoléon 1<sup>er</sup>, situé dans le prolongement de la rue du Languedoc, rue du Languedoc,

- nommer le barreau compris entre les voies Mendès France et Napoléon 1<sup>er</sup>, situé dans le prolongement de la rue Ile de France, rue Ile de France,

- nommer le barreau compris entre les voies Mendès France et Napoléon 1<sup>er</sup>, situé dans le prolongement de la rue de Normandie, rue de Normandie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.